

155 euros par enfant : pas avant 2020

Le nouveau système d'allocations familiales est reporté à 2020. Mais de nouvelles mesures sociales seront déjà en application dès 2019.

● **Martial DUMONT**

Le nouveau système d'allocations familiales (que la 6^e réforme de l'État a transféré aux Régions) devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, tous les enfants nés après cette date devaient bénéficier de la même allocation, soit 155 euros de base, et ce quel que soit le nombre d'enfants dans la famille.

Mais Alda Greoli, ministre de l'Action sociale, a annoncé ce jeudi que l'application du nouveau système était reportée d'un an et n'entrerait donc en vigueur que le 1^{er} janvier 2020. Parce que, dit-elle, c'est très compliqué à mettre en place, notamment sur le plan informatique.

2019 servira donc à « tirer à blanc » et à simuler pendant plusieurs mois le paiement nouvelle mouture. Pour être, donc, fin prêt en 2020...

Avancées sociales

Cela dit, le 1^{er} janvier 2019, la Wallonie accueillera malgré tout la compétence des allocations familiales. Le gouvernement vient d'ailleurs de le signaler au fédéral. Pourquoi ? Simplement pour ne pas se mettre en décalage par rapport à la

Flandre. Mais aussi et surtout pour pouvoir introduire, dès le 1^{er} janvier prochain, trois mesures sociales.

1. Suppléments sociaux sur base des revenus uniquement

Dans le système actuel, certaines familles défavorisées peuvent bénéficier de suppléments sociaux sur base de deux critères : un seuil de revenus, mais également son statut social (handicapé,

En 2019, un enfant sera systématiquement considéré comme fréquentant l'école jusqu'à 21 ans.

RIS, etc). Dans quelques mois, seul le seuil de revenus entrera en compte, ce qui permettra à des familles où les parents travaillent mais gagnent peu de bénéficier également d'allocations majorées.

2. Les orphelins majorés, même en cas de remariage

Jusqu'ici, les orphe-

lins pouvaient toucher des allocations majorées tant que le parent restant était seul. À partir du 1^{er} janvier 2019, la majoration restera d'application, même si le parent survivant se remarie.

3. Censés être à l'école jusque 21 ans

Pour l'instant, dès 18 ans, les parents doivent systématiquement prouver que leur enfant fréquente encore l'école (ou l'université ou une haute école) pour pouvoir continuer à toucher les allocations familiales. Ce qui, dit Alda Greoli, entraîne des complications administratives sans nom.

En janvier prochain, la charge de la preuve sera inversée. Concrètement, cela signifie qu'un enfant sera systématiquement considéré comme fréquentant l'école jusqu'à 21 ans. Ce sera l'administration qui devra vérifier si tel est bien le cas et non plus les parents qui devront prouver la fréquentation scolaire.

Ces trois avancées sociales seront bien évidemment maintenues lorsque le système basculera définitivement le 1^{er} janvier 2020.

UCM

L'Union des classes moyennes « se réjouit des améliorations qui seront apportées au

système dès 2019, en particulier de l'octroi des suppléments sociaux en fonction des revenus et non plus des statuts ». Mais l'UCM dit également « regretter » le report à 2020 du nouveau système de paiement.

RÉACTIONS

Ligue des familles

« Depuis des mois, on annonce aux familles que les montants des allocations familiales pour les enfants à naître changeront en 2019 », observe Delphine Chabbert de la Ligue des familles. Ce report d'un an accroîtra encore l'incertitude et l'insécurité des familles. Il est essentiel et urgent que le gouvernement informe clairement les parents de l'ensemble des changements auxquels ils seront confrontés et des démarches qu'ils devront, le cas échéant, effectuer. »